



Application de l'article L1124-40 du C.D.L.D.

Le 30 novembre 2022

A l'attention des membres du Conseil communal,
A l'attention des membres du Collège Communal,
A l'attention de la Directrice Générale,

N° avis : 2022/98 – Marchés publics - Services Techniques - Relations In house – Mission d'études en voirie et mission de coordination sécurité santé relatives à la création d'une piste cyclable à la rue de Piéton – Approbation des conditions et du mode de financement

AVIS DE LÉGALITÉ ATTRIBUTION	
Service demandeur	Services techniques
Demandeur	[REDACTED]
Données de contact	Tél : 064/43 20 70
Date de demande	30 novembre 2022
Détails du marché	
Lieu d'exécution	Mission d'études en voirie et mission de coordination sécurité santé relatives à la création d'une piste cyclable à la rue de Piéton
N° du CCH	
Type de marché	Service
Procédure	In House
Estimation	
Total HTVA	50.339,67 €
Total TVAC	60.911,00 €
Crédit	2022 - Budget Extraordinaire - 421/735-60 projet 20220008
Remarques	

Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
Internet : www.chapelle-lez-herlaimont.be

+32 064/43.12.43

Courriel : [REDACTED]



Date de réception : le 30 novembre 2022

Type d'avis : obligatoire – (incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros)

Date du présent avis : le 30 novembre 2022

A. Eléments du dossier reçus

- 1) Budget Extraordinaire 2022
- 2) Le tableau des investissements de l'exercice 2022
- 3) La demande d'avis de légalité.
- 4) Le projet de délibération à présenter au Conseil communal.

B. Avis de légalité

1) Rappel de la législation :

1) Vu l'article L 1124-40 du CDLD, le directeur financier est chargé :

3° de remettre, en toute indépendance et d'initiative, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal et du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, **dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier** contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles.

2) Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 ;

3) Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1er peut néanmoins passer un marché public avec cette personne morale sans appliquer la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

1° le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services;

2° plus de 80% des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs; et

3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

2) Conclusions :

Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
Internet : www.chapelle-lez-herlaimont.be

+32 064/43.12.43

Courriel : [REDACTED]



- Considérant que la relation entre la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont et I.G.R.E.T.E.C. remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 :
 - la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont exerçant son contrôle, collectivement avec les autres associés à l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C.,
 - I.G.R.E.T.E.C. ne comportant pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
 - et plus de 80 % du chiffres d'affaires 2020 d'I.G.R.E.T.E.C. ayant été réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés ;
- Considérant que le montant des honoraires du Bureau d'Études pour ces missions, est estimé à un montant total de 50.339,67 euros hors T.V.A. ou 60.911,00 euros T.V.A. comprise hors option dont : 38.510,74 euros hors T.V.A. pour les études en voirie et 11.828,93 euros hors T.V.A. pour la mission de coordination sécurité santé ;
- Considérant que la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

C. Budgétaire :

- 1) Le budget communal 2022 a été voté par le conseil communal, en sa séance du 20 décembre 2021.
- 2) Le budget communal 2022 a été approuvé par les autorités de tutelle, en date du 11 février 2022
- 3) Les crédits budgétaires relatifs à cette dépense extraordinaire sont repris sous l'article : - 421/735-60-20220008.
- 4) Le disponible de l'article budgétaire 421/735-60– projet 20220008, à la date du 30 novembre 2022, s'élève à : 135.616,74 euros.
- 5) Le montant de l'estimation de ces missions s'élève à un montant total de 50.339,67 euros hors T.V.A. ou 60.911,00 euros T.V.A. comprise hors option dont : 38.510,74 euros hors T.V.A. pour les études en voirie et 11.828,93 euros hors T.V.A. pour la mission de coordination sécurité santé.

En conclusion : les crédits budgétaires sont votés, approuvés par les autorités de tutelle et sont suffisants.

D. Financement :

Selon, le budget de l'exercice 2022, ce projet extraordinaire (20220008) pourra être financé, par un emprunt. Pour un montant de 60.911,00 euros TVAC :

- * Les charges de dettes seront reprises aux articles budgétaires ordinaires : 421/211-01 et 421/911-01.
- * La durée du prêt souscrit serait de 20 ans.
- * Le taux estimé serait de 3,545 %
- * L'estimation des charges annuelles (amortissements et intérêts) s'élèveraient à +/- 4.305 euros.
- * L'estimation du total des charges d'intérêts sur la durée totale du prêt est estimée à 25.183,25 euros

En conclusion : J'émet un avis favorable par rapport à la légalité du dossier : « Relations In house Mission d'études en voirie et mission de coordination sécurité santé relatives à la création d'une piste cyclable à la rue de Piéton – Approbation des conditions et du mode de financement »

Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
Internet : www.chapelle-lez-herlaimont.be


☎ +32 064/43.12.43

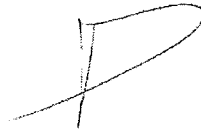
Courriel : [REDACTED]



Je vous remercie de votre attention et je reste à votre entière disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Directeur financier



Art. L1124-40. §1^{er}. Le directeur financier est chargé :

1° d'effectuer les recettes de la commune.

En vue du recouvrement des créances non fiscales certaines et exigibles, le directeur financier peut envoyer une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal.

Une telle contrainte est signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription.


Une contrainte ne peut être visée et rendue exécutoire par le collège communal que si la dette est exigible, liquide et certaine. Le débiteur doit en outre être préalablement mis en demeure par courrier recommandé. La commune peut imputer des frais administratifs pour ce courrier recommandé. Ces frais sont à charge du débiteur et peuvent être recouverts par la contrainte. Les dettes des personnes de droit public ne peuvent jamais être recouvrées par contrainte. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation ;

2° d'acquitter sur mandats les dépenses ordonnancées jusqu'à concurrence, soit :

Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
Internet : www.chapelle-lez-herlaimont.be

☎ +32 064/43.12.43

Courriel : 



a) du montant spécial de chaque article du budget ;

b) du crédit spécial ou du crédit provisoire ;

c) du montant des allocations transférées en application de l'article L1311-4 :

3° de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal ou du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

4° de remettre, en toute indépendance et d'initiative, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal et du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles.

Le délai de dix jours visé au 4° peut être prorogé d'une durée égale à ce délai par décision de l'auteur de l'acte concerné si le directeur financier en fait la demande motivée. En cas d'urgence dûment motivée, le délai peut être ramené à cinq jours.

À défaut, il est passé outre l'avis. Cet avis fait, le cas échéant, partie intégrante du dossier soumis à la tutelle.

Dans le cas où il y aurait, de la part du directeur financier, refus ou retard d'acquitter le montant des dépenses visées au 2°, le paiement en sera poursuivi, comme en matière de contributions directes, par le receveur régional des contributions directes sur l'exécutoire du collège provincial qui convoque le directeur financier et l'entend préalablement s'il se présente.

§2. Le directeur financier donne, en toute indépendance, un avis de légalité écrit et motivé, sur demande du collège communal ou du directeur général, sur toute question ayant une incidence financière. À défaut, il est passé outre l'avis. Il peut rendre, en toute indépendance et d'initiative, au collège communal son avis de légalité écrit et motivé ou ses suggestions sur toute question ayant une incidence financière au niveau de la commune ou au niveau des entités consolidées de la commune, à savoir le centre public d'action sociale pour les communes de la région de langue française, la zone de police, les fabriques d'église et les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus pour les communes de la région de langue française, les régies ordinaires ou autonomes ainsi que les diverses associations de droit ou de fait qui reçoivent des subventions de la commune.

§3. Le directeur financier peut être entendu par le collège communal sur ses avis ou suggestions.

§4. Le directeur financier fait rapport en toute indépendance au conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis. Le rapport contient aussi, et notamment :

- un état actualisé, rétrospectif et prospectif de la trésorerie ;
- une évaluation de l'évolution passée et future des budgets ;
- une synthèse des différents avis qu'il a rendus à la demande ou d'initiative ;
- l'ensemble des données financières des services communaux en ce compris les services de police, des régies communales, des intercommunales, des sociétés dans lesquelles la commune a une participation d'au moins 15 % et des ASBL auxquelles le commun participe et au sein desquelles elle désigne au moins 15 % des membres des organes de gestion.

Il peut émettre dans ce rapport toutes les suggestions qu'il estime utile. Il adresse copie de son rapport simultanément au collège et au directeur général. »

Service Financier

PROVINCE
DE HAINAUT



COMMUNE
DE
CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT

ARRONDISSEMENT
DE CHARLEROI

Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
Internet : www.chapelle-lez-herlaimont.be

☎ +32 064/43.12.43

Courriel : [REDACTED]